

Conseil communal

Procès-verbal (PV) de la séance du 10.10.2013 à la Grande Salle

Présidence : M. Christian Dupertuis

Secrétaire du conseil communal : M. Jean-Marc Mayor

Le Président M. Christian Dupertuis ouvre la séance et salue les membres de la Municipalité, Mlle I. Fogoz, Secrétaire municipale.

Dans les rangs du public, il salue M. D. Gamboni, responsable du Service Technique.

Les Députés suivants se sont excusés : MM. Guy-Philippe Bolay, Jacques Haldy, Philippe Modoux. M. L. Gilliéron représente "Le Régional"

Point 1 : Appel

Avec 50 membres présents, le quorum est atteint.

Personnes excusé-e-s : M. Ph Bugnon, M. L. Ciompi, M. P. Glauser, M. D. Kupper, M. P. Latorre, M. R. Mettraux, Mme A. Recchia, Mme V. Rodondi, M. F. Velo, Mme A. Zoia.

Acceptation de l'Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1 Appel**
Acceptation de l'ordre du jour
Acceptation du procès-verbal du 27 juin 2013
- 2 Communications du Bureau du Conseil**
- 3 Communications de la Municipalité**
- 4 Communications de la Commission consultative d'urbanisme (CCU)**
Communications de la Commission consultative des affaires régionales (CCAR)
- 5 Préavis N° 07-2013**
Abrogation du Règlement communal de police de la Commune de Belmont-sur-Lausanne, entré en vigueur le 1er novembre 1989
Commission Technique : M. J.-C. Bartolacelli, Président, Mme M.-A. Souyris, M. D. Bérard

- 6 Préavis N° 08-2013**
Règlement sur les transports scolaires
Commission Technique : M. N. Megias, Président, Mme C. Ernst, M. C. Demaurex
- 7 Préavis N° 09-2013**
Arrêté d'imposition 2014-2016
Commission des Finances : M. J.-P. Bolay, Président, Mme L. Boujon, Mme C. Juillerat, M. M. Henchoz, M. J.-M. Pasche
- 8 Préavis N° 10-2013**
Extension du Collège 3ème étape : demande de crédit pour travaux et achat de mobilier complémentaire
Commission Technique : M. A. Trumic, Président, Mme A. Bernet, M. C. Rasch
Commission des Finances : M. J.-P. Bolay, Président, Mme L. Boujon, Mme C. Juillerat, M. M. Henchoz, M. J.-M. Pasche
- 9 Election de la Commission de Gestion 2014 pour examen gestion et comptes 2013**
- 10 Election d'un(e) secrétaire suppléant(e)**
- 11 Divers et Propositions individuelles**

Vote : l'ordre du jour est accepté à la majorité (3 abstentions).

Acceptation du Procès-verbal du 27.06.13 :

Rectificatif : Mme M. De Watteville était présente à la séance des Bas-Monts.

Vote : le PV est accepté à la majorité (4 abstentions).

Point 2 : Communications du Bureau du Conseil

Le Président informe le Conseil qu'il a participé le 17 septembre 2013 à une assemblée traitant de la modification de la loi sur les communes.

Il rappelle que la séance de présentation des préavis aux commissions prévue le 11.11.2013 est annulée.

Point 3 : Communications de la Municipalité

Consulter le document annexé

Point 4 : Communications de la CCU et de la CCAR

Il n'y a pas de communication

Point 5 : Préavis N° 07-2013

Abrogation du Règlement communal de police de la Commune de Belmont-sur-Lausanne, entré en vigueur le 1er novembre 1989.

M. J.-C. Bartolacelli, Président, lit le rapport de la Commission Technique

Mme H. Pinto-Lischer demande pour quelle raison l'usage de toutes les tondeuses à gazon est interdit à certaines heures, car il existe des tondeuses-robots électriques silencieuses.

M. J.-C. Bartolacelli répond qu'il s'agit là d'un choix démocratique voté par les 4 communes concernées, s'inscrivant dans le cadre de la lutte contre les nuisances sonores.

M. J.-P. Cavin demande si ces dispositions s'appliquent également pour les nuisances sonores provoquées par les chantiers, entre 12h00 et 13h00 ?

M. D. Delaplace précise que pour les chantiers, le règlement de la Police des constructions reste applicable.

Il rappelle également que la Municipalité, dans une démarche démocratique, a décidé de porter cet objet à l'ordre du jour, afin qu'il soit formellement abrogé, comme mentionné à l'art 133. Comme il y a eu délégation des compétences à un Conseil intercommunal, pour d'éventuelles remarques ou questions, il suggère aux personnes intéressées de s'adresser aux 3 représentants du Conseil communal auprès de cet organisme.

M. J.-P. Cavin demande encore des précisions en comparant les bruits engendrés sur un chantier par l'utilisation d'un marteau pneumatique et celui d'une tondeuse à gazon...?

Mme C. Schiesser rappelle que lorsque la Municipalité donne les autorisations d'ouverture d'un chantier, les horaires à respecter sont dûment mentionnés.

Le Président M. C. Dupertuis rappelle qu'il s'agit simplement de voter l'abrogation d'un règlement...

Vote : le préavis N° 07-2013 est accepté à l'unanimité.

Point 6

Préavis N° 08-2013 :

Règlement sur les transports scolaires

Mme C. Ernst lit le rapport de la Commission Technique

M. J.-P. Chapalay lit le texte d'une intervention où il aborde différents points de ce nouveau Règlement, notamment les art. 1, 3 et 5 alinéa 4.

Voir document annexé.

Mme C. Dupertuis et M. le Syndic répondent à tour de rôle : la distance de 2,5 km s'applique au trajet pédestre le plus court entre le domicile des parents et le collège, sans tenir compte de la dénivellation. Les parents ont le libre choix entre le bus scolaire et le transport privé.

On ne peut pas obliger des parents à ne pas amener personnellement leurs enfants à l'école... d'autre part, la création d'un "pédibus" n'avait pas fait l'unanimité, puisqu'une seule personne s'y était intéressée.

Concernant l'art 3, le dispositif municipal lié au Règlement est présenté en projet, sur la base d'un texte envoyé par le Canton. Il n'est pas définitif, des modalités particulières et spécifiques y seront intégrées.

Art 5 al 4 : Les parents reçoivent le Règlement. Il leur appartient de le lire attentivement puis de donner à leurs enfants les instructions nécessaires pour adopter un comportement exemplaire lors des déplacements, sur les places de prise en charge et de débarquement, ainsi que dans et en périphérie des bâtiments scolaires.

En résumé :

Un comportement adéquat est un gage de sécurité pour le bien-être de tous.

Il est de la compétence et de la responsabilité des parents d'éduquer leurs enfants sur la manière de se comporter correctement sur les lieux publics.

Il est également de la compétence et de la responsabilité des parents d'expliquer clairement à leurs enfants la manière de se comporter aux arrêts de bus.

Il faut souligner qu'un tel Règlement est une obligation, imposée par la loi scolaire, chaque fois qu'il y a des transports scolaires organisés dans une commune.

Au sujet de la suite à donner lors d'un comportement inadapté dans les bâtiments scolaires, il est de la compétence des enseignants. La Municipalité n'a pas la compétence de donner des instructions aux enseignants. Son rôle consiste à mettre à disposition les infrastructures : terrains et bâtiments et de gérer leur entretien.

Au sujet des élèves qui se comporteraient mal ou qui commettraient des déprédations sur le périmètre scolaire, les enseignants, les concierges et le personnel para-scolaire peuvent le signaler à la Municipalité qui écrira aux parents. En général, un seul avertissement suffit.

A ce sujet, le Syndic relève l'état d'esprit et la bonne collaboration existant avec M. Jacot, Directeur des écoles primaires de Pully, Paudex et Belmont.

Au sujet des itinéraires estimés dangereux, M. le Syndic signale que le Ch. du Crau-au-Fer n'est pas le bon exemple, car situé sur le parcours du bus scolaire; il ne représente donc pas de danger.

Au Ch. du Blessoney, les possibilités de croisement étant limitées, les véhicules circulent prudemment.

Momentanément, le début du Ch. du Courtillet peut présenter un danger, en raison du chantier mais une emprise a été négociée au terme du chantier.

Parking d'Arnier :

Concernant les places de parc réservées à la Poste et au restaurant, elles sont situées sur un domaine privé et la Municipalité n'a pas les moyens d'intervenir. Par contre, le Syndic déplore et trouve scandaleux que la place réservée aux personnes handicapées soit occupée par des véhicules n'y ayant pas droit. L'intervention de M. J.-P. Chapalay va permettre à la Municipalité de sensibiliser la gérance sur les problèmes évoqués. Toutefois, il faut constater que, d'une manière générale, les commerces et la Poste apprécient le fait que les parents profitent de ces arrêts pour effectuer une partie de leurs courses.

M. D. Delaplace précise que la Police peut intervenir sur place pour donner des conseils.

Les parents sont libres d'amener et de venir chercher leurs enfants à l'école. C'est à eux qu'il incombe de choisir entre le transport par le bus scolaire, les transports publics mis à disposition ou l'accompagnement de leur enfant à l'école. Au début de l'année scolaire, les parents accompagnent souvent leurs enfants à l'école, afin de les familiariser. Par la suite, les enfants sont plus autonomes.

Lorsque l'agrandissement du collège sera terminé, l'accès par le Ch. du Collège diminuera le flux de véhicules en Arnier.

La commune a prévu, sur le parking communal d'Arnier, le balisage de 6 places de parc en jaune afin de repousser le parcage des utilisateurs des bus TL en dessous "*du musée Deutsch*".

Les élèves utilisent la nouvelle ligne TL 49. L'arrêt Grands Champs situé à l'ouest de la route cantonale permet à ces élèves d'utiliser, sans risque le sentier les conduisant au collège.

Au sujet du retour "*des plus grands*", on ose espérer qu'avec leur expérience, ils auront un comportement adapté. Il ne devrait pas avoir y d'incidence, les parents ne faisant généralement que de les déposer.

Le bus scolaire du haut de la commune a été mis en oeuvre sur l'impulsion des parents habitant au-delà de 2,5 km, en particulier par la famille Fischer de la Cérèce et il fonctionne à satisfaction.

Avant de venir habiter à Belmont, les parents d'enfants en âge scolaire se renseignent sur les moyens de transport. Il sont généralement satisfaits d'apprendre qu'il y a un bus scolaire payant.

Mme Gachet Negro remercie la Municipalité pour les efforts fournis en matière de transports scolaires (bus scolaire avec gratuité à 2,5 km et TL 49). Mais elle demande à la Municipalité de réduire la distance de 2,5 km à 1 km, compte tenu du dénivelé particulier de Belmont, surtout pour les plus petits. Ceci afin d'offrir la gratuité pour les habitants de cette zone et faciliter le désengorgement du parking devant l'école (situation qui risque de se compliquer l'année prochaine).

M. le Syndic ne peut qu'inciter les parents à faire mieux, car il y a trop de véhicules, avec un seul enfant transporté, sur une distance de 300 m... C'est une des "*contraintes*" lorsqu'on habite en dehors des villes.

La Commune subventionne déjà largement le bus scolaire. Une extension de la mise à disposition gratuite du bus scolaire conduirait probablement à une hausse d'impôts d'environ 2 points d'impôt communal. Ce n'est certainement pas ce que veulent les citoyens.

M. N. Megias a observé qu'à Epalinges, la situation est identique : il y a partout des embouteillages et des plaintes.

La parole n'est plus demandée.

Vote : le préavis N° 08-2013 est accepté à la majorité, 2 avis contraires et 6 abstentions.

Point 7

Préavis N° 09-2013

Arrêté d'imposition pour les années 2014-2016

M. M. Henchoz lit le rapport de la Commission des Finances

Comme il n'y a pas de question, il est procédé au vote.

Vote : le préavis N° 09-2013 est accepté à l'unanimité.

Point 8

Préavis N° 10-2013

Extension du collège 3ème étape : demande de crédit pour travaux et achat de mobilier complémentaire

Mme L. Boujon fait lecture du rapport de la Commission des Finances

M. C. Rasch lit le rapport de la Commission Technique

M. J.-P. Chapalay précise : au haut de la p. 2 “sont déroulées en octobre”

M. J.-P. Cavin précise : 490'500,-- = 496'500,--

M. R. Uldry : par rapport au percement d'un mur de 50 cm d'épaisseur : quels sont les honoraires d'architecte pour examen et suivi de ces travaux ?

M. D. Delaplace : pour ce travail, par souci d'économie, il est réalisé par notre Service Technique. Il s'agit du percement du mur entre la bibliothèque et le local des citernes.

M. D. Gamboni précise que l'ingénieur, dans son mandat, en prend la responsabilité; voir p.8 point 6.2.

Sans autre question, il est procédé au vote.

Vote : le préavis N° 10-2013 est accepté à l'unanimité.

Point 9

Election de la Commission de Gestion 2014 pour examen gestion et comptes 2013

M. J.-P. Chapalay, Président, informe que les membres de la CG sont tous d'accord de fonctionner encore une année.

Il s'agit de Mmes M. De Watteville et V. Rodondi, de MM. J.-P. Chapalay, Ch. Marrel et F. Zürcher. Sans autre proposition, l'assemblée ovationne les élu(e)s.

Point 10

Election d'un(e) secrétaire suppléant(e)

M. J.-M. Mayor présente M. D. Bérard, qui accepte

Sans autre candidature, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Bulletins distribués : 50

Bulletins rentrés : 50

Bulletin nul : 1

Bulletins blancs : 2

Bulletins valables : 47

Majorité : 24

(Voix ép.) 1

M. D. Bérard est élu par 46 voix.

Point 11

Divers et propositions individuelles

M. J.-C. Bartolacelli, à propos de l'auberge communale, a constaté une détérioration de la façade (côté cuisines, face à l'église). De quoi s'agit-il ?

M. D. Delaplace précise que le phénomène existe depuis longtemps et qu'il était connu. Il s'agit d'une montée d'humidité par capillarité. Le traitement aurait été trop onéreux, raison pour laquelle il a été abandonné.

M. M. Markidès informe l'assemblée que le 09.10.13, était organisé à l'auberge communale un repas de soutien en faveur de l'association Belmont soutient Kera-Douré. Pour chaque repas, l'association a reçu la somme de CHF 15,-- Le comité de cette association tient à remercier M. et Mme Lang pour ce geste.

M. J.-P. Vallotton : signale que les 1er et 2 novembre prochain, l'Avenir organisera 2 lotos à la Grande Salle.

M. J.-P. Bolay, suite à la visite de la Maison Pasche, remercie M. D. Gamboni pour les explications fournies lors de cette visite et pour ce qui a été fait “avec si peu d'argent”. Cher, mais beau.

Mme M. Hirt : pose des questions concernant le contrôle des champignons et la culture illicite de "stupéfiants"

M. D. Delaplace lui répond par le détail au sujet des champignons hallucinogènes ainsi qu'à propos de la culture du chanvre.

M. le Syndic résume : "Si tu veux faire du blé avec de l'herbe, plante du maïs !"

M. D. Delaplace, nous révèle que la Police de Pully dispose dans ses effectifs, d'un éminent mycologue autodidacte, le Sgtn Bujard, appelé également au CHUV pour collaborer à l'identification d'ingestion de toxiques, même sur la base d'indices ténus...

M. C. Dupertuis rappelle que le prochain conseil aura lieu le 5 décembre et sera suivi d'un repas thaïlandais. Les connaisseurs explosent de joie, salivent et applaudissent.

Toutefois, notre Président, prévenant, prie les personnes qui seraient ou se sentiraient allergiques ou indisposées à l'idée de déguster une cuisine qu'ils ne connaissent pas, de le lui faire savoir en toute discrétion, afin qu'il leur soit mitonné un plat à leur convenance.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève la séance et souhaite une bonne fin de soirée à toutes les personnes présentes.

Pour le Bureau du Conseil Communal

Christian Dupertuis

Jean-Marc Mayor

Président

Secrétaire